



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-033

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux
En exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **22**

Le **16/05/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/05/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : DE VIRY François à DUPONT Lorelei; JACQUET Ludivine à CHEVALIER Laurent, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BARBIER Lucien à SECRET Michel

Absent(s) : DE VIRY François, JACQUET Ludivine, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : MATTANA Alain

05 – JURES D'ASSISES

Elaboration de la liste préparatoire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que chaque année, il appartient au conseil municipal d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est arrêtée, par commune ou communes regroupées, par le préfet de département avant le 30 avril de chaque année.

Pour la commune de Viry, cette liste doit comporter douze noms tirés au sort sur la liste électorale de la commune.

Il est rappelé que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 255 à 267 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2023-0419 du 24 avril 2023 relatif à la répartition et l'élaboration de la liste des jurés d'assises ;

Après avoir procédé publiquement au tirage au sort,

Article 1 :

Elabore la liste des jurés d'assises comme suit :

1. RABBIOSI Jean-Marc
2. COUDURIER William, Charly
3. MACOR Laure, Mélanie
4. DERONZIER Stéphanie, Chantal
5. EUSTACHE François
6. AALLOUCHE Karima, épouse DERRAZID
7. BALLEYDIER Elsa
8. SANCHEZ Amandine, épouse SALOM

-
9. FAVRE Jean-Pierre
 10. VOGEL Pierre, André
 11. DERONZIER Chantal, Marthe, épouse SAUTIER
 12. DESSARPS James, Lucas, Francisco

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, d'informer ces personnes de leur désignation.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>9.1 - Autres domaines de compétence</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p style="text-align: center;">Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p style="text-align: center;">Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p><u>Voies de recours :</u> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat général**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 24 avril 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté N° PREF-DCI-BCAR-2023-0419

relatif à la répartition et à l'élaboration de la liste des jurés d'assises

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 260, 261 et 261-1, A 36-12 ;

VU le décret 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les données établies par l'INSEE relatives aux populations légales à compter du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La répartition des jurés d'assises entre les communes du département de la Haute-Savoie, telle qu'elle est prévue à l'article 260 du code de procédure pénale, est définie conformément aux deux annexes du présent arrêté :

- Communes dont la population excède 1300 habitants ;
- Regroupement par canton des communes dont la population est inférieure à 1300 habitants.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2022-0216 du 22 avril 2022 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général, Mmes et MM les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Secrétaire Général


David-Anthony DELAVOËT